ART. 7 N° 308

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2019

## MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

# **AMENDEMENT**

N º 308

présenté par M. Hetzel, M. Reiss, M. Le Fur et M. Brun

\_\_\_\_\_

#### **ARTICLE 7**

Après l'alinéa 3, insérer les deux alinéas suivants :

«  $1^\circ$  bis Le sixième alinéa est complété par les mots : « ainsi que l'ordre du jour des deux plus proches semaines définies par l'article 48 de la Constitution. » »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un souci de lisibilité, d'organisation et de transparence de nos travaux, il est proposé d'enrichir la feuille « verte ». La Conférence des Présidents publiera ses décisions pour les trois semaines à venir ainsi que l'ordre du jour proposé par le Gouvernement pour les deux plus proches semaines dont il dispose à l'issue de ces trois semaines. Grâce à cette mesure, l'Assemblée aura une vision précise de ces travaux comme la plupart des Parlements modernes.